



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2024/10/04

Date de convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 04 octobre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Mme Anne-Françoise GAILLOT.

Présents : Mmes et MM. Anne COER ; Pascal CRESSIAUX ; Frédéric DAUDE ; Pascal LE MENN ; Marie-Claire REMY ; Olivier WATRIN ; Chantal COULANGE ; Louise FENELON

Absents : Mme Virginie RENAUT excusée, donne pouvoir à Louise FENELON, Monsieur Francis MERCIER excusé donne pouvoir à Pascal LE MENN ; Mme Françoise RISTERUCCI excusée donne pouvoir à Frédéric DAUDE, Mme Nicole DOUMENG excusée donne pouvoir à Olivier WATRIN, Christian LETOURNEUR excusé donne pouvoir à Anne COER, Laurent FOIRIEN excusé donne pouvoir à Anne-Françoise GAILLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Olivier WATRIN, a été élu secrétaire de séance.

Règlement intérieur des structures périscolaires et tarifs structures périscolaires 2024-2025

Modifications du règlement intérieur et intégration du service de l'étude dirigée

Mme le Maire indique aux membres du conseil avoir eu des demandes pour une inscription le mercredi en demi-journée le matin et des demandes pour la mise en place d'une étude dirigée.

Pour faire droit à ces demandes, Mme le Maire propose une modification des tarifs et du règlement intérieur votés en juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération,
- **Adopte** les modalités de définition des tarifs, les tarifs et les modalités de recouvrement suivants pour 2024-2025.

1. Définition des tranches tarifaires :

Les tranches tarifaires sont définies à partir du revenu fiscal de référence (avant réductions d'impôts) figurant sur le dernier avis d'imposition des deux parents, divisé par 12 mois, divisé par le nombre de personnes de la même famille vivant au foyer.

	Quotient Familial
Tranche A	Inférieur à 499
Tranche B	de 500 à 799
Tranche C	de 800 à 1199
Tranche D	de 1200 à 1600
Tranche E	Supérieur à 1600

Un tarif extérieur est appliqué aux enfants dont les parents sont résidents indépendamment de leurs revenus.

Le tarif de la tranche A est appliqué aux enfants du personnel communal sous réserve qu'il reste des places disponibles pour les accueillir conformément au règlement intérieur.

2. Tarifs de la Garderie, de l'Accueil de Loisirs sans hébergement :

Prestation	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Tranche E	Extérieurs
Garderie Matin	2,6	2,9	3,5	4	4,5	5
Garderie Soir	3,9	4,5	5,1	5,8	6,3	7
Mercredi / Journée Vacances Scolaires*	23	24	25	26	27	30
1/2 journée mercredi 7h- 13h30*	14	14,5	15	15,5	16	17,5

*repas compris

La facturation s'établit par forfait journalier : forfait de la garderie du matin, forfait de la garderie du soir, forfait de la journée du mercredi ou d'une journée de vacances scolaires.

La facturation est faite à partir de la réservation sur Mon Espace Famille.

La réservation vaut obligation de règlement que l'enfant ait été absent ou présent sur la structure.

3. Règlement de la prestation :

Le règlement est fait par prélèvement sur le compte indiqué lors de l'inscription.

La mairie adresse une facture par voie dématérialisée à l'adresse renseignée sur la fiche de renseignement.

Faute de règlement dans le délai imparti, le Trésor Public est saisi et assure le recouvrement des sommes dues par tous moyens qu'il juge nécessaire.

4. Etude dirigée :

Pour l'année 2024-2025, le prix de l'étude dirigée est fixé à hauteur de 50 euros à régler en totalité dès l'inscription officielle de l'élève.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposée en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Le Maire,
Anne-Françoise GAILLOT



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles 56 Avenue de Saint Cloud – 78000 Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

GARDERIE PERISCOLAIRE et ACCUEIL DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE LA BOISSIERE-ECOLE REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2024 - 2025

Article 1 : Horaires d'ouverture

La garderie périscolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à partir de 7h jusqu'à 9h, puis de 16h30 à 18h40, sauf pendant les vacances scolaires.

Ouverture à compter du mardi 3 septembre 2024.

L'accueil de Loisirs est ouvert le mercredi en période scolaire, de 7h00 à 18h40.

Ouverture à compter du mercredi 4 septembre 2024.

Au centre de Loisirs le mercredi, afin de ne pas perturber l'organisation du travail des animateurs, et le bon déroulement des programmes d'activités qu'ils mettent en place, le centre de loisirs débute son activité à partir de 9h et le départ des enfants a lieu à 13h30 pour les enfants inscrits le mercredi sur le matin. En cas de dépassement de l'horaire de récupération sur le mercredi matin, l'enfant ne pourra être récupéré qu'à partir de 16h30 et la journée complète sera facturée aux parents. Pour les enfants inscrits sur la journée complète la récupération peut se faire entre 16h30 et 18h40.

Toute sortie du centre de loisirs est définitive.

Dans la mesure où le nombre d'inscriptions nécessaires au fonctionnement du centre est atteint (12 enfants inscrits), l'accueil de loisirs ouvrira ses portes aussi durant les vacances scolaires aux dates suivantes :

Du 21 au 25 octobre 2024, du 17 au 21 février 2025, du 14 au 18 avril 2025 et du 7 au 18 juillet 2025.

Article 2 : Conditions d'admission aux activités périscolaires (garderie matin et soir, mercredis et petites vacances scolaires)

La garderie périscolaire et l'accueil de loisirs sont accessibles aux enfants âgés de 3 à 11 ans à jour de leurs vaccinations (DTP), ou muni d'un certificat de contre-indication qui résident dans la commune **et dont le dossier d'inscription est complet.**

S'il reste des places disponibles, pourront être accueillis par ordre de priorité les enfants du personnel communal puis les enfants dont les parents sont résidents extérieurs à la commune.

Pour les inscriptions du mercredi les enfants inscrits à la journée sont prioritaires.

En cas de dossier incomplet, votre enfant ne sera pas pris en charge par les animateurs.

En cas de fièvre ou de maladie contagieuse, l'enfant n'est pas admis.

Article 3 : Conditions d'admission à l'étude dirigée

L'étude dirigée est accessible aux élèves de l'école élémentaire de l'école des Chanterelles **inscrits à la garderie du soir.**

Les conditions de fonctionnement étant soumises à la présence d'un personnel qualifié pour diriger l'étude, à sa disponibilité et au nombre d'enfants qui pourraient s'y inscrire, ces conditions sont définies au début de chaque année scolaire.

L'engagement des parents à mettre leur enfant à l'étude dirigée est un engagement sur toute l'année scolaire et ne peut être remis en

cause en cours d'année.

Article 4 : Inscription aux structures périscolaires

Pour l'accueil de loisirs du mercredi et les vacances scolaires, le nombre d'enfants inscrits ne saurait dépasser vingt élèves (8 maternelles et 12 élémentaires)

Une fois l'effectif maximal atteint, les demandes seront inscrites sur liste d'attente et suivront l'ordre de priorité précédemment établi.

L'inscription est obligatoire et s'effectue préalablement sur Mon Espace Famille.

Il vous sera demandé de remplir dans Mon Espace Famille les renseignements liés à votre famille de votre/vos enfants mais également de signer l'autorisation du droit à l'image, l'autorisation de communication de votre adresse électronique, de fournir votre attestation d'assurance, le dernier avis d'imposition des deux parents.

A défaut de présentation de cet avis, les parents seront inscrits automatiquement en tranche E.

Les parents dont les revenus s'inscrivent dans la tranche E, les parents travaillant pour la commune et les parents non résidants de la commune sont dispensés de fournir cet avis d'imposition.

Pour les nouveaux inscrits aux services garderie et accueil de loisirs et/ou en cas de modification de vos coordonnées bancaires : remplir le formulaire de prélèvement automatique (SEPA) + fournir un RIB.

Article 5 : Inscription à l'étude dirigée.

L'inscription est obligatoire et s'effectue directement par l'envoi d'un mail en mairie : mairie@mairie-boissiere-ecole.fr

L'effectif maximal de l'étude dirigée est de 14 élèves. Une fois l'effectif maximal atteint, les demandes seront inscrites sur liste d'attente.

En deçà de 8 inscriptions la mairie se réserve le droit de ne pas assurer le service.

Article 6 : Assurance et responsabilités

L'assurance responsabilité civile des familles doit couvrir tout dommage causé par leur(s) enfant(s) pendant le trajet école garderie (aller et retour).

Il est recommandé aux familles de ne laisser aux enfants ni bijoux, ni objets de valeur.

Les structures d'accueil périscolaires et la Mairie déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors des heures d'ouverture des structures d'accueil périscolaires.

Article 7 : Accueil dans les structures périscolaires

Votre enfant sera pris en charge dès lors qu'il est inscrit sur Mon Espace Famille.

En l'absence d'inscription, les animateurs ne sont pas autorisés à le prendre en charge, il conviendra de venir le récupérer dès sa sortie de l'école (16h30).

Article 8 : Tarifs- règles générales

Les tarifs des structures d'accueil périscolaires sont déterminés par délibération du conseil municipal et sont contrôlés par la caisse d'Allocations Familiales.

Ils tiennent compte des ressources annuelles des familles justifiées par le dernier avis d'imposition des deux parents fournis lors de l'inscription.

Article 9 : Facturation des structures périscolaires (hors étude dirigée)

La facturation s'établit par forfait journalier : forfait de la garderie du matin, forfait de la garderie du soir, forfait de la journée du mercredi ou d'une journée de vacances scolaires.

La facturation est faite à partir de la réservation sur Mon Espace Famille.

La réservation vaut obligation de règlement que l'enfant ait été absent ou présent sur la structure.

Les modifications de réservation sur Mon Espace Famille peuvent se faire par les familles jusqu'à trois jours avant la journée demandée.

Au-delà aucune modification n'est possible.

Article 10 : Facturation de l'Etude Dirigée

La facturation s'établit à partir du forfait annuel. Elle vient en sus du règlement de la garderie du soir.

La commune établit une facture en fonction du tarif établi par la délibération dès la mise en place du service et l'inscription de l'élève.

Article 11 : Fonctionnement de l'accueil de Loisirs

L'accueil de loisirs n'est pas une garderie. Les activités qui y sont proposées font l'objet d'un projet pédagogique consultable par les parents.

L'organisation du travail des animateurs, de même que la préparation des programmes qu'ils établiront pour les activités et les sorties extérieures, dépendent en partie de l'effectif sur lequel ils peuvent compter, et de sa répartition dans les différentes classes d'âge.

Il en va de même pour le nombre de goûter, ou de repas à préparer.

L'enfant doit être déposé au centre par un responsable légal.

Il n'est pas admis qu'un enfant accueilli dans une structure d'accueil périscolaire puisse la quitter seul le soir.

En tous cas, la personne qui récupère l'enfant doit être en âge de fréquenter a minima le collège et être munie d'une autorisation spécifique.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'arrivée et de départ.

Après 18h40, si un enfant est toujours présent, les animateurs ont pour consigne d'alerter la gendarmerie de Rambouillet.

Pour une récupération de l'enfant après 18h40, la personne qui récupère l'enfant remplira le cahier de retard en indiquant son identité, l'heure de récupération et le motif de cette récupération tardive . Le Bureau Municipal se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant aux structures périscolaires en cas de récurrence des retards.

Les enfants confiés à l'accueil de Loisirs ne pourront pas fréquenter une autre structure durant la journée, la responsabilité étant confiée aux employés diplômés de la commune.

Article 12 : Fonctionnement de l'étude dirigée

L'étude interviendra à compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 30 juin 2025, les lundis en période scolaire de 16h45 à 17h45.

La prise en charge des élèves se fera par les animateurs du centre de loisirs à 16h30 puis par l'enseignante en charge de l'étude à compter de 16h45. A l'issue de l'étude les élèves seront ramenés par l'enseignante au centre de loisirs.

Les parents pourront récupérer leur enfant au centre de loisirs à compter de 17h50.

Article 13 : Propreté , Tenue

Les enfants confiés au personnel d'animation se doivent d'être propres.

Afin de préserver les locaux mis à sa disposition, chaque enfant doit être muni pendant la période hivernale d'une paire de chaussons marqués à son nom.

Il est demandé aux parents de sensibiliser leur(s) enfant(s) au respect de la vie collective. Un manquement signalé ou remarqué par le personnel animateur pourra faire l'objet d'une remise en cause de l'admission de l'enfant concerné.

Article 14 : Discipline

Tout élève qui aura un comportement gênant avec ses camarades, le personnel communal (agressivité, insolence, désobéissance, comportement déplacé) fera l'objet de la procédure suivante :

- a. le personnel communal est habilité à donner un avertissement verbal à l'élève concerné,
- b. En cas de récidive, le personnel communal informera aussitôt le Maire. Les parents seront avertis par une fiche incident des faits constatés et des mesures prises. Les parents doivent en prendre connaissance, dater et signer la feuille.
- c. Au troisième avertissement, les parents seront invités à une entrevue réunissant le personnel communal concerné et le Maire.
- d. Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le Bureau Municipal (Maire et adjoints).

Article 15 : Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaires

Le présent règlement sera affiché dans chaque lieu d'accueil périscolaire, et sera remis aux parents.

Les parents devront prendre connaissance du règlement et joindre au dossier de Mon Espace Famille le coupon ci-dessous, daté et signé.

Article 16 : Exécution

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera transmis au préfet.

La Caisse d'allocations familiales est également destinataire de ce règlement.

Règlement modifié et adopté par délibération du conseil municipal du 4 octobre 2024.